

NYLPI

New York Lawyers For the Public Interest, Inc.
151 West 30th Street, 11th Floor
New York, NY 10001-4007
Tel 212-244-4664 Fax 212-244-4570
TDD 212-244-3692 Email info@nylpi.org
Website: www.nylpi.org



Services linguistiques et éducation spéciale Ville de New York

Si vous êtes le parent ou le tuteur d'un enfant qui bénéficie ou qui pourrait avoir besoin de services éducatifs, vous avez le droit de contribuer à la création et au choix du programme d'éducation spéciale de votre enfant. Si votre langue maternelle n'est pas l'anglais, vous avez le droit de bénéficier de services de traduction (traductions écrites dans votre langue) et d'interprétation (traduction orale dans votre langue) afin que vous puissiez comprendre et participer à la création du programme d'éducation de votre enfant.

Les Écoles et les Commissions sur l'éducation spéciale (CSE) sont chargées de la traduction des documents et doivent veiller à ce que des interprètes soient présents lors des rencontres entre parents et membres du Département de l'éducation de la ville de New York (DOE).

Le DOE doit vous procurer ces services et ne peut vous demander ou vous obliger à amener avec vous quelqu'un qui vous traduira ce qui est dit lors de ces réunions. Toutefois, vous pouvez toujours décider d'amener un ami ou un membre de la famille de plus de 18 ans pour vous servir d'interprète lors des réunions. En aucun cas le DOE ne peut recourir à un enfant qui servira d'interprète.

TRADUCTION

Vous avez le droit de recevoir les informations suivantes dans votre langue maternelle :

- **Avis de consentement à subir une évaluation** : Il s'agit d'une lettre que l'école doit vous envoyer quand elle désire obtenir l'autorisation d'évaluer ou de tester votre enfant pour savoir si celui-ci a besoin de services d'éducation spéciale.
- **Avis de réunion** : Cette lettre vous informe qu'une réunion est prévue.
- **Rapports d'évaluation** : Ces rapports sont produits à partir des tests effectués par le DOE en vue de déterminer si votre enfant a des difficultés d'apprentissage ainsi que les services dont il pourrait avoir besoin.
- **Avis définitif de recommandation** : Cette lettre vous informe des changements que le DOE entend apporter aux services d'éducation spéciale de votre enfant.
- **Programme d'éducation personnalisé (IEP)** : Ce document décrit le programme d'éducation spécial ainsi que les services dont votre enfant devrait bénéficier.
- **Carnets scolaires/Rapports périodiques** : Ces documents portent sur les performances scolaires de votre enfant.
- **Avis sur les garanties procédurales** : Ce document explique quels sont vos droits en tant que parent d'un enfant bénéficiant de services d'éducation spéciale ou qui pourrait en avoir besoin.
- **Accord de médiation** : Il s'agit d'un accord juridique qui est passé après une réunion (une «séance de médiation») entre vous et le DOE, qui explique comment vous avez résolu un désaccord portant sur le programme d'éducation spéciale de votre enfant.
- **Accord de résolution** : Il s'agit d'un accord conclu pendant une réunion (une « séance de résolution») entre vous et le DOE pouvant être conclu avant une audience impartiale. L'accord explique comment vous avez résolu un désaccord portant sur le programme d'éducation de votre enfant.

- **Décision d'audience impartiale** : Lorsque vous et le DOE ne pouvez vous mettre d'accord sur le programme d'éducation spéciale de votre enfant (et que vous ne pouvez tomber d'accord au cours de la séance de médiation ou de résolution), vous pouvez présenter votre dossier lors d'une audience impartiale devant un magistrat d'audience qui prend une décision au sujet des programmes et des services du DOE auxquels a droit votre enfant. Il s'agit d'une décision rendue par écrit par le magistrat présidant l'audience après une audience impartiale.

INTERPRÉTATION

Vous avez droit à un interprète pouvant s'exprimer couramment dans votre langue maternelle dans les situations suivantes :

- **Réunion IEP** : Une réunion ayant pour objet de créer, discuter ou passer en revue le programme d'éducation spéciale de votre enfant, qu'on appelle le Programme d'éducation personnalisé (IEP).
- **Examen par le CSE** : Une réunion pour passer en revue l'IEP de votre enfant avec le CSE. Le CSE fait partie du DOE et est chargé de l'éducation spéciale.
- **Séance de médiation** : Une réunion entre vous, le CSE ou l'école, et une personne qui ne prend pas parti et essaie de résoudre les désaccords portant sur le programme d'éducation spéciale de votre enfant.
- **Séance de résolution** : Une réunion entre vous et le CSE organisée avant une audience impartiale, pendant laquelle vous essayez de parvenir à un accord concernant le programme d'éducation spéciale de votre enfant.
- **Audience impartiale** : Une audience qui a lieu chaque fois que le CSE et vous ne pouvez vous entendre sur le programme d'éducation spéciale de votre enfant, et pendant laquelle votre dossier est présenté devant un magistrat impartial qui sert de juge et prend une décision définitive au sujet des programmes et des services auxquels a droit votre enfant.

DROITS ADDITIONNELS

Vous avez le droit de recevoir les documents traduits qui sont envoyés à tous les parents vivant dans la ville de New York. Cela peut inclure des informations concernant l'inscription de votre enfant, la demande d'inscription et le choix d'une école ainsi que la manière dont les performances scolaires d'un enfant sont mesurées. En outre, vous devez également recevoir des informations traduites sur le comportement, la sécurité et la discipline de votre enfant. Vous avez également droit à un interprète lors des réunions organisées pour l'ensemble de la ville, telles que le Panel relatif aux réunions portant sur la politique en matière d'éducation ; les réunions pour l'ensemble de la ville organisée pour les parents de Personnes apprenant l'anglais ; les réunions du Conseil d'éducation pour l'ensemble de la ville/la communauté et autres réunions de parents pour l'ensemble de la ville qui sont organisées par les bureaux centralisés. Vous devez également bénéficier de services d'interprétation lors des réunions de l'Association Parents-Enseignants (PTA) qui sont organisées à l'école de votre enfant.

PASSEZ À L'ACTION !

Si l'école fréquentée par votre enfant ne vous procure pas de services linguistiques, vous pouvez envoyer une lettre à l'école pour demander que ces services vous soient offerts. Si vous avez des questions au sujet de cette lettre ou de cette feuille de renseignements, veuillez contacter New York Lawyers for the Public Interest à (212) 244-4664 ou Advocates for Children of New York à (212) 822-9521.

Si une école ou un bureau du Département de l'éducation (DOE) ne traduit pas les documents que vous avez demandés, vous pouvez soumettre une plainte en contactant le Bureau de la participation et de la défense de la famille (OFEA) au (212) 374-2323 ou en faxant votre lettre au bureau au (212) 374-0138.